

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_010
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mil vingt - cinq
le 12 mars à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mars 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL.

ABSENTS : M. BONNAUD (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), MME GIRAUD
(pouvoir donné à MME DELUCHE)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025_002 du 24 février 2025** : Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (CP 622)
- **Arrêté n° D 2025_003 du 07 mars 2025** : Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (CP 623)

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 26 mars 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

